



ADV SOLUTIONS

Objectif RGPD du Community Manager

Comprendre ses obligations sans jargon, sécuriser
ses pratiques, et protéger sa communauté

Version 02_2025_CM_RGPD_RSE



Une ressource créée par
ADV Solutions

Pourquoi ce guide pratique ?

Ce guide a pour objectif de t'aider à intégrer simplement les bons réflexes RGPD dans ta pratique de Community Manager.

Tu y trouveras des exemples concrets, des outils adaptés à ton quotidien, et des modèles prêts à l'emploi pour gérer les données de manière professionnelle, sans prise de tête... ni mise en danger de tes clients ou abonnés.

🎯 Pour qui ?

Pour les Community Managers freelance qui gèrent des comptes réseaux sociaux pour leurs clients (ou leur propre activité). Que tu fasses du contenu, de la modération ou de la gestion de communauté, tu es au contact de données personnelles.

🗣️ *Pourquoi j'ai choisi d'utiliser le "tu" ? J'ai longtemps hésité entre le "tu" et le "vous". Le "vous" est souvent utilisé pour paraître professionnel, prendre de la distance, voire rester neutre. Mais ici, j'ai fait un choix assumé : celui de te parler directement, avec simplicité, comme si on échangeait autour d'un café.*

Le RGPD peut sembler lointain, complexe ou institutionnel. Mais dans les faits, c'est souvent toi, en tant que porteur ou porteuse de projet, qui es en première ligne. Que tu sois solo, en équipe réduite ou bénévole, tu es souvent la personne qui porte tout... y compris la conformité !

Le "tu" permet de créer un lien plus humain, plus direct. Ce pack est conçu pour t'accompagner avec bienveillance, clarté et efficacité, sans jargon inutile.



Le RGPD, ce n'est pas que pour les grosses boîtes

Protéger les données, c'est respecter les personnes.

- C'est une démarche éthique et responsable
- C'est une preuve de professionnalisme
- Et ça évite pas mal de galères si un jour quelqu'un exerce ses droits
- Le RGPD s'applique en France et dans toute l'Union Européenne (la gestion des données hors UE nécessite des garanties spécifiques, non abordées ici)



Pas besoin d'avoir un DPO (délégué à la protection des données) si tu es solo ou TPE, sauf cas très particuliers



Si tu travailles avec des **prestataires ou outils numériques**, ils sont considérés comme sous-traitants au sens du RGPD → tu dois vérifier qu'ils sont eux aussi conformes (ex. : hébergement, CRM, facturation, comptable...)

